

Procès verbal de la séance du jeudi 12 janvier 2023

Président de la séance : Pierre GAUTHIER

Secrétaire(s) de la séance : Carole BRISSEAU

Présents : GAUTHIER Pierre, BRISSEAU Carole, HUGAND Chantal, SECULA Franc, ANDRADE Fernand, JACQUES Claudette, MAURY Martine

Excusé(es) : BOULANGER François, MORVAN Edith

Ordre du jour:

Délibérations :

- RODP Orange
- Ouverture de 25% des crédits en investissement
- Tarifs salle des fêtes

Informations diverses :

- Soirée du 13 juillet
- Salle des fêtes

Questions diverses

Délibérations du conseil:

DE 2023 01 : Ouverture de 25% des crédits ouverts au BP n-1 en investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales :

« **Article L1612-1** (Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

- le montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2022 est de 56 671.85€ (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »)
- conformément aux textes applicables, cité ci-dessus, la commune a la possibilité de mandater jusqu'à 25% de 56 671.85 € soit 14 242.96€

Monsieur le maire propose au conseil municipal que les dépenses d'investissements concernées soient les suivantes :

- **Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 14 000€**

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire exposées ci-dessus.

Tarifs salle des fêtes (DE 2023 02)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location de la salle des fêtes et d'y inclure la prestation ménage.

Il propose les tarifs suivants :

	Tarif	Caution
Habitants de la commune	140	450
Habitants hors commune	240	450

Monsieur le Maire rappelle que :

- une attestation d'assurance est obligatoire
- une attestation d'assurance est obligatoirement à fournir

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de dont le coût prévisionnel s'élève à 132 994€ HT soit 159 592.20 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 132 994 € HT

DETR : 46 547€

Département : 25 200 €

Autofinancement communal : 61 247€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, entre le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

2. Pièces complémentaires

2.1. Dossier et arrêté de non-contestation à une déclaration préalable (DP 033 488 21 F0005)

2.2 Accord de l'architecte des Bâtiments de France

3. Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- arrêter le projet de travaux de mise en sécurité et de rénovation du mur du cimetière
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

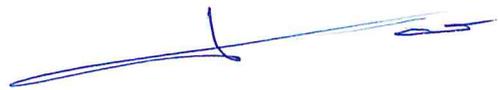
Informations diverses :

- Adressage : il est proposé de nommer la RD670 Route de Guyenne, la délibération sur l'adressage sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il faut relancer M.VIENNE pour les routes « partagées » avec les communes voisines.
- SCEA MIVIDA : Le gérant sollicite la mairie pour avoir l'autorisation d'empiéter sur le domaine communal pour un quai de chargement. L'autorisation est accordée.
- Soirée du 13 juillet : La traiteur et l'animation sont réservés. Barnum à réserver. Voir pour faire graver des verres à vin.
- Budget : A prévoir vidéoprojecteur, terrain de pétanque (achat matériaux + terrassement, éclairage), busage (au bourg nord), point-à-temps, faucardage, mur cimetière
- Demande de stationnement d'un camion ambulant pour la coiffure, la personne aura besoin de l'électricité : demande acceptée.
- Pique-nique communal (pour la fête des voisins) : idée retenue, le pique-niques aura lieu le 3 juin à 12h.

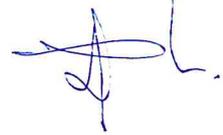
La séance est levée à 20h30.

Le prochain conseil aura lieu le 20 février 2023 à 18h30.

Carole Brisseau

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end and a small flourish at the right end.

Gauthier Pierre

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized, circular flourish on the left and a vertical stroke on the right.